

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

KA
DECRET N°2003 - 637 / PRES/GC
Portant création de la médaille d'honneur de
la sécurité pénitentiaire

**LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE,**

- VU la Constitution ;
VU le Décret n° 2002-204/PRES du 06 Juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret n° 2002-205/PRES/PM du 10 Juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
VU la Loi n° 7-92/ADP du 14 Décembre 1992, portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso ;
VU le Décret n° 97-255/PRES/GC du 23 Mai 1997, portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè ;
VU le Décret n° 97-256/PRES/GC du 23 Mai 1997, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè ;
VU le Décret n° 98-312/PRES GC du 17 Juillet 1998, instituant des droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso ;
VU le Décret n° 96-137/PRES du 25 Avril 1996, portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;
VU le décret n° 2002-463/PRES/PM/MJ du 28 Octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Justice
VU le décret n° 84-307/CNR/PRES/MJ du 17 Août 1984 portant création d'une garde de la sécurité pénitentiaire

DECRETE

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Il est créé une distinction honorifique dénommée "médaille d'honneur de la sécurité pénitentiaire".
- Article 2 : La médaille d'honneur de la sécurité pénitentiaire est destinée à récompenser les personnels de la sécurité pénitentiaire qui se seront distingués par la durée et la qualité de leurs services, par des actes ou services exceptionnels dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Article 3 : Elle peut être décernée :
- aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents et / ou

